

**LE ROLE DES NATIONS UNIES DANS LA RESOLUTION DE LA CRISE IVOIRIENNE :  
TABLE DES MATIERES**

<b>INTRODUCTION</b>	9
<b>CHAPITRE PREMIER - LES ACTES DES ORGANES DES NATIONS UNIES DEPOURVUS DE POUVOIR DE COERCITION</b>	14
<b>I. NOMENCLATURE DES ACTES EMANANT DES ORGANES DEPOURVUS DE POUVOIR DE COERCITION CONTRE LES ETATS</b>	14
<b>§1. LES ACTES EMANANT DU SECRETARIAT</b>	15
A. Les actes juridiques	15
1) Les déclarations	15
2) Les décisions	22
3) Les actes bilatéraux	25
4) Les rapports	27
B. Les actes matériels	52
1) Les actes diplomatiques	52
2) Les missions spéciales	58
3) Les activités de la MINUCI et de l'ONUCI	62
4) Les activités du Haut Représentant chargé des élections	72
5) Les activités de l'OCHA	73
6) Les activités du Haut Commissariat aux droits de l'homme	74
<b>§2. LES ACTES EMANANT DES AUTRES ORGANES</b>	77
A. Les actes émanant de l'Assemblée Générale	77
B. Les actes émanant du Conseil Economique et Social et du Conseil de Tutelle	79
C. Les actes émanant de la Cour Internationale de Justice	81
<b>II. LA VALEUR DES ACTES EMANANT DES ORGANES DEPOURVUS DE POUVOIR DE COERCITION CONTRE LES ETATS</b>	82
<b>§1. DES EFFETS DES ACTES JURIDIQUES</b>	82
A. Au plan interne au système des Nations Unies	82
B. Au plan international	84
<b>§2. LA VALEUR POLITICO-DIPLOMATIQUE DES ACTES</b>	86
A. Un moyen de pression sur les parties en conflit	86
B. Un moyen de pression sur la communauté internationale	87
<b>§3. LA VALEUR DES MISSIONS SPECIALES</b>	88
<b>CHAPITRE DEUXIEME - LE ROLE DU CONSEIL DE SECURITE</b>	90
<b>I. COMPETENCES ET POUVOIRS DU CONSEIL DE SECURITE</b>	90
<b>§1. DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES</b>	91
A. Les moyens mis en œuvre en cas de rupture ou de menace à la paix et à la sécurité internationales	91
B. Les moyens de renforcement de l'autorité du Conseil de Sécurité ou moyens de prévention	94
<b>§2. SELON LES BUTS ET PRINCIPES DES NATIONS UNIES</b>	95
A. Les buts et principes des Nations Unies énoncés au Chapitre I de la Charte	95
1) Les buts	95
2) Les principes	96

B. L'application du principe du règlement pacifique des différends par le Conseil de Sécurité _____	96
C. L'application du principe du soutien aux accords ou organismes régionaux par le Conseil de Sécurité _____	97
<b>II. LES RESOLUTIONS DU CONSEIL DE SECURITE SUR LA COTE D'IVOIRE _____</b>	<b>99</b>
<b>§1. DISTINCTION ENTRE RESOLUTION ET DECLARATION PRESIDENTIELLE DU CONSEIL DE SECURITE _____</b>	<b>100</b>
<b>§2. LA RESOLUTION 1464(2003) CONSECUTIVE A L'ACCORD DE LINAS-MARCOUSSIS _____</b>	<b>106</b>
A. Le contexte de la résolution _____	106
B. Les éléments décisifs de la résolution 1464(2003) _____	108
C De l'application de la résolution 1464(2003) par la Côte d'Ivoire _____	109
1) La valeur juridique de l'Accord de Linas-Marcoussis _____	109
2) La valeur juridique de l'acte unilatéral d'acceptation de l'Accord de Linas-Marcoussis par le Président GBAGBO _____	109
3) De la contradiction entre l'Accord de Linas-Marcoussis et la Constitution de Côte d'Ivoire _____	112
§3. LES RESOLUTIONS 1479(2003) ET 1528(2004) RENFORCANT LA PRESENCE DES NATIONS UNIES EN COTE D'IVOIRE _____	114
A. De la MINUCI à l'ONUCI _____	114
1) les éléments décisifs concernant la Côte d'Ivoire _____	115
2) les éléments décisifs concernant la communauté internationale _____	116
3) les éléments décisifs concernant l'ONU _____	117
4) Appréciation du mandat de la MINUCI et de l'ONUCI _____	118
a) Le mandat de la MINUCI _____	118
b) Le mandat de l'ONUCI _____	119
<b>§4. LES RESOLUTIONS RELATIVES AUX SANCTIONS _____</b>	<b>122</b>
A. La résolution 1572(2004) du 15 novembre 2004 prévoyant un embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire et des sanctions individuelles _____	122
1) Le Contexte de la résolution _____	122
2) Les éléments décisifs de la résolution _____	123
3) Fondements juridiques des sanctions infligées à la Côte d'Ivoire _____	126
B. La résolution 1584 (2005) du 1 <sup>er</sup> février 2005 relative aux mesures de contrôle de l'embargo _____	127
1) les mesures prescrites à l'ONUCI et aux Forces Françaises _____	127
2) les mesures prescrites aux organes compétents des Nations Unies _____	127
3) les mesures prescrites au Groupe d'experts _____	128
4) les mesures prescrites aux parties ivoiriennes _____	129
5) les mesures prescrites aux Etats _____	129
C. La résolution 1643 (2005) du 15 décembre 2005 reconduisant l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire et les sanctions individuelles _____	130
1) Les dispositions relatives à l'embargo sur les armes à destination de la Côte d'Ivoire _____	130
2) Les dispositions relatives aux sanctions individuelles _____	131
3) Les dispositions relatives à l'importation de diamant en provenance de Côte d'Ivoire _____	131
D. La résolution 1632 (2005) relative à la prorogation du mandat du groupe d'experts _____	132
<b>§5. LA RESOLUTION 1603(2005) CONSECUTIVE A L'ACCORD DE PRETORIA DU 6 AVRIL 2005 _____</b>	<b>133</b>
A. Le Conseil fait sien l'Accord de Pretoria _____	133
B. Le Conseil autorise la désignation d'un Haut Représentant chargé des élections en Côte d'Ivoire _____	136
C. Dispositions diverses _____	137

<b>§6. LA RESOLUTION 1633 (2005) RELATIVE A LA GESTION DE LA PERIODE ALLANT DU 31 OCTOBRE 2005 AU 31 OCTOBRE 2006</b>	138
A. Les dispositions relatives à la gestion du pouvoir d'Etat	138
B. Les nouvelles formations internationales chargées d'accompagner le processus de paix en Côte d'Ivoire	139
C. Les obligations des parties ivoiriennes et des membres de la communauté internationale	141
D. Les fondements de la résolution 1633 (2005)	142
<b>§7. LES RESOLUTIONS DE PROROGATION DE MANDAT</b>	144
A. les résolutions portant simple prorogation de mandat	144
B. La résolution allant au-delà d'une simple prorogation de mandat : La résolution 1609 (2005) du 24 juin 2005	145
1) Rappel de dispositions de diverses résolutions antérieures	145
2) Les dispositions nouvelles	146
<b>§8. LES RESOLUTIONS AUTORISANT LE TRANSFERT DE TROUPES DE LA MINUL A L'ONUCI</b>	147
<b>III. DE L'INTEGRITE DU CONSEIL DE SECURITE DANS SA MISSION DE MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SECURITE INTERNATIONALES</b>	148
<b>§1. DE LA PLACE MARGINALE DU PRINCIPE DE LA LEGITIME DEFENSE A L'ATTACHEMENT EXCESSIF AU PRINCIPE DU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS</b>	148
A. De la place marginale du principe de la légitime défense	148
B. De l'attachement excessif au principe du règlement pacifique des différends	151
<b>§2. L'OMNIPOTENCE DES GRANDES PUISSANCES</b>	154
A. L'omnipotence consacrée par les textes	154
B. L'omnipotence consacrée par la pratique	154
<b>§3. DU ROLE DE GARANT DE LA PAIX ET DE LA SECURITE DANS LE MONDE DU CONSEIL DE SECURITE</b>	155
A. Le Conseil de Sécurité défend son rôle de garant de la paix et de la sécurité en Afrique	156
B. Réduire le rôle du Conseil de Sécurité en Afrique	157
1) Explication de la place prépondérante de l'Afrique dans les activités du Conseil de Sécurité	158
2) Des mesures à prendre pour réduire le rôle du Conseil de Sécurité en Afrique	159
<b>IV. LA COTE D'IVOIRE MISE SOUS TUTELLE PROGRESSIVE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE PAR LE CONSEIL DE SECURITE ?</b>	159
<b>§1. UNE SOUVERAINETE ENTAMEE</b>	160
A. La multiplication des actes unilatéraux des Nations Unies concernant la Côte d'Ivoire	160
B. Une atrophie du domaine réservé de l'Etat	162
C. La présence massive de forces étrangères sur le sol ivoirien	165
<b>§2. LA COTE D'IVOIRE ETAT SOUVERAIN MALGRE LA PRESENCE D'UNE OPERATION DES NATIONS UNIES</b>	167
A. L'impossibilité d'une tutelle des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire	167
B. La place des actes bilatéraux	172
C. La soumission directe à l'ordre juridique international	173
<b>§3. FACTEURS D'ALIENATION DE LA SOUVERAINETE</b>	174
A. Les violations massives des droits de l'homme	174
B. Les violences	176
C. Les blocages dans le processus de paix	176

<b>CHAPITRE TROISIEME - LE ROLE DES AUTRES STRUCTURES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES</b>	178
<b>I. ACTION EN FAVEUR DES DEPLACES ET REFUGIES</b>	179
§1. De la satisfaction des besoins à caractère humanitaire	180
A. Concernant les déplacés	180
B. Concernant les réfugiés	183
§2. De la satisfaction des besoins à caractère socio-économique	184
A. Concernant les déplacés	185
B. Concernant les réfugiés	186
<b>II. ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS DANS LA ZONE SOUS CONTROLE DES FORCES NOUVELLES</b>	188
§1. De la suppléance à la défaillance des services publics de base	188
§2. De la satisfaction des besoins à caractère humanitaire	189
§3. De la satisfaction des besoins à caractère socioéconomique	190
<b>III. ACTION EN FAVEUR DES POPULATIONS DANS LA ZONE SOUS CONTROLE GOUVERNEMENTAL</b>	193
§1. Action dans le domaine social	193
§2. Action dans le domaine économique	194
<b>IV. CONTRIBUTION A LA RESOLUTION DE PROBLEMES FONDAMENTAUX : RECONCILIATION- DDR- RECONSTRUCTION</b>	195
§1. Contribution au processus de réconciliation nationale	195
§2. Contribution au programme DDR	197
§3. Contribution au processus de reconstruction	198
<b>Conclusion partielle. APPRECIATION DU ROLE DES AGENCES DES NATIONS UNIES DANS LA GESTION DE LA CRISE</b>	200
§1. Un rôle relatif et non exclusif	200
§2. Un rôle limité par l'insuffisance de moyens	207
§3. Un rôle catalyseur	209
<b>CONCLUSION</b>	211
<b>APPENDICE : APERCU SUR LES PRINCIPAUX ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET SUR LA REFORME A L'ONU</b>	223
<b>I. LES ORGANISMES DES NATIONS APPELES A INTERVENIR DANS LA CRISE IVOIRIENNE</b>	223
A. LES ORGANISMES A VOCATION HUMANITAIRE	223
1. Les organes subsidiaires	224
2. Les institutions spécialisées	227
B. LES ORGANISMES DE PROMOTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL	229
1. Les organes subsidiaires	229

2. Les institutions spécialisées _____	231
<b>II. DES REFORMES A L'ONU _____</b>	<b>235</b>
A. LA NECESSITE DES REFORMES _____	235
B. LES OBSTACLES AUX REFORMES _____	237
NOS SUGGESTIONS CONCERNANT LA REFORME DU CONSEIL DE SECURITE _____	241
<b>DOCUMENTS DE REFERENCE _____</b>	<b>244</b>